



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Aiglun**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **115.66 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **131** - montant : **13.10 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **131** - montant : **13.10 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Amirat**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **100.26 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **54** - montant : **5.40 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **54** - montant : **5.40 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Andon**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **282.92 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **520** - montant : **52.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **520** - montant : **52.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Antibes**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **16 463.62 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **52343** - montant : **5 234.30 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **67** - montant : **2 996.91 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **52355** - montant : **5 235.50 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **67** - montant : **2 996.91 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Ascros**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **132.46 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **215** - montant : **21.50 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **215** - montant : **21.50 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Aspremont**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **284.36 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **1949** - montant : **194.90 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **0** - montant : **0.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **0** - montant : **0.00 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Auribeau-sur-Siagne**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **757.48 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **2446** - montant : **244.60 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **3** - montant : **134.19 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **2445** - montant : **244.50 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **3** - montant : **134.19 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Auvare**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **98.26 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **43** - montant : **4.30 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **45** - montant : **4.50 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Bairols**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **107.66 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **91** - montant : **9.10 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **91** - montant : **9.10 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Bar-sur-Loup (le)**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **584.32 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **2027** - montant : **202.70 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **2027** - montant : **202.70 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Beaulieu-sur-Mer**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **900.24 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **2712** - montant : **271.20 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **4** - montant : **178.92 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **2712** - montant : **271.20 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **4** - montant : **178.92 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Beausoleil**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **1 903.78 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **5939** - montant : **593.90 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **8** - montant : **357.84 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **5942** - montant : **594.20 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **8** - montant : **357.84 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Belvédère**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **117.93 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **732** - montant : **73.20 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **0** - montant : **0.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **0** - montant : **0.00 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Bendejun**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **236.66 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **736** - montant : **73.60 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **736** - montant : **73.60 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Berre-les-Alpes**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **318.66 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **1146** - montant : **114.60 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **1146** - montant : **114.60 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Beuil**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **190.86 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **507** - montant : **50.70 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **507** - montant : **50.70 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Bezaudun-les-Alpes**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **142.86 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **267** - montant : **26.70 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **267** - montant : **26.70 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Biot**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **2 275.24 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **7350** - montant : **735.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **9** - montant : **402.57 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **7351** - montant : **735.10 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **9** - montant : **402.57 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Blausasc**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **475.02 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **1480** - montant : **148.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **1481** - montant : **148.10 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Bollène-Vésubie (la)**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **101.83 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **571** - montant : **57.10 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **0** - montant : **0.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **0** - montant : **0.00 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Bonson**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **321.32 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **712** - montant : **71.20 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **712** - montant : **71.20 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Bouyon**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **179.06 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **448** - montant : **44.80 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **448** - montant : **44.80 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Breil-sur-Roya**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **748.34 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **1952** - montant : **195.20 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **4** - montant : **178.92 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **1953** - montant : **195.30 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **4** - montant : **178.92 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Briançonnet**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **131.66 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **211** - montant : **21.10 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **211** - montant : **21.10 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Brigue (la)**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **237.46 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **740** - montant : **74.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **740** - montant : **74.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Broc (1e)**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **400.92 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **1110** - montant : **111.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **1110** - montant : **111.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Cabris**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **330.26 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **1204** - montant : **120.40 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **1204** - montant : **120.40 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Cagnes-sur-Mer**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **10 826.36 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **33552** - montant : **3 355.20 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **46** - montant : **2 057.58 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **33560** - montant : **3 356.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **46** - montant : **2 057.58 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Caille**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **162.66 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **366** - montant : **36.60 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **366** - montant : **36.60 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Cannes**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **10 332.48 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **48933** - montant : **4 893.30 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **56** - montant : **2 504.88 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **20397** - montant : **2 039.70 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **20** - montant : **894.60 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Cannet (le)**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **8 170.80 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **27428** - montant : **2 742.80 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **30** - montant : **1 341.90 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **27442** - montant : **2 744.20 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **30** - montant : **1 341.90 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Cantaron**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **312.86 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **1117** - montant : **111.70 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **1117** - montant : **111.70 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Cap d'Ail**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **1 004.14 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **3231** - montant : **323.10 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **4** - montant : **178.92 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **3232** - montant : **323.20 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **4** - montant : **178.92 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Carros**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **2 737.76 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **8767** - montant : **876.70 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **11** - montant : **492.03 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **8770** - montant : **877.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **11** - montant : **492.03 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Castagniers**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **222.06 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **1326** - montant : **132.60 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **0** - montant : **0.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **0** - montant : **0.00 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Castellar**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **250.96 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **807** - montant : **80.70 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **808** - montant : **80.80 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Castillon**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **149.66 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **301** - montant : **30.10 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **301** - montant : **30.10 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Caussols**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **154.96 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **327** - montant : **32.70 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **328** - montant : **32.80 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Châteauneuf-Grasse**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **654.12 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **2377** - montant : **237.70 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **2375** - montant : **237.50 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Chateauneuf-Villevieille**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **246.66 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **786** - montant : **78.60 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **786** - montant : **78.60 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Chateauneuf d'Entraunes**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **109.26 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **99** - montant : **9.90 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **99** - montant : **9.90 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Ciapières**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **153.06 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **318** - montant : **31.80 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **318** - montant : **31.80 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Clans**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **110.73 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **660** - montant : **66.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **0** - montant : **0.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **0** - montant : **0.00 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Coaraze**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **225.36 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **679** - montant : **67.90 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **680** - montant : **68.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Colle-sur-Loup (la)**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **1 966.72 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **6702** - montant : **670.20 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **7** - montant : **313.11 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **6703** - montant : **670.30 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **7** - montant : **313.11 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Collongues**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **106.66 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **86** - montant : **8.60 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **86** - montant : **8.60 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Colomars**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **435.92 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **2570** - montant : **257.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **4** - montant : **178.92 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **0** - montant : **0.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **0** - montant : **0.00 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Conségudes**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **111.06 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **108** - montant : **10.80 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **108** - montant : **10.80 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Contes**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **1 976.90 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **5413** - montant : **541.30 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **10** - montant : **447.30 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **5410** - montant : **541.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **10** - montant : **447.30 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Courmes**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **111.36 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **110** - montant : **11.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **109** - montant : **10.90 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Coursegoules**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **178.56 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **445** - montant : **44.50 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **446** - montant : **44.60 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Croix-sur-Roudoule (la)**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **115.86 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **132** - montant : **13.20 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **132** - montant : **13.20 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Cuebris**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **116.46 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **135** - montant : **13.50 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **135** - montant : **13.50 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Daluis**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **121.06 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **158** - montant : **15.80 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **158** - montant : **15.80 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Drap**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **1 015.74 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **3289** - montant : **328.90 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **4** - montant : **178.92 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **3290** - montant : **329.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **4** - montant : **178.92 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Duranus**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **59.03 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **143** - montant : **14.30 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **0** - montant : **0.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **0** - montant : **0.00 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Entraunes**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **122.46 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **165** - montant : **16.50 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **165** - montant : **16.50 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Escarène (1')**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **574.32 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **1977** - montant : **197.70 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **1977** - montant : **197.70 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Escragnolles**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **185.66 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **481** - montant : **48.10 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **481** - montant : **48.10 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Eze**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **686.08 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **2088** - montant : **208.80 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **3** - montant : **134.19 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **2089** - montant : **208.90 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **3** - montant : **134.19 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Falicon**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **264.46 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **1750** - montant : **175.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **0** - montant : **0.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **0** - montant : **0.00 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Ferres (les)**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **108.86 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **97** - montant : **9.70 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **97** - montant : **9.70 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Fontan**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **255.52 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **383** - montant : **38.30 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **383** - montant : **38.30 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Gars**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **108.06 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **93** - montant : **9.30 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **93** - montant : **9.30 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Gattières**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **1 013.84 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **3280** - montant : **328.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **4** - montant : **178.92 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **3280** - montant : **328.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **4** - montant : **178.92 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Gaude (la)**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **1 615.56 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **5392** - montant : **539.20 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **6** - montant : **268.38 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **5396** - montant : **539.60 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **6** - montant : **268.38 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Gilette**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **417.12 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **1191** - montant : **119.10 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **1191** - montant : **119.10 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Gorbio**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **393.52 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **1073** - montant : **107.30 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **1073** - montant : **107.30 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Gourdon**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **250.72 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **359** - montant : **35.90 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **359** - montant : **35.90 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Grasse**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **9 819.20 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **33438** - montant : **3 343.80 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **35** - montant : **1 565.55 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **33443** - montant : **3 344.30 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **35** - montant : **1 565.55 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Gréolières**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **186.96 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **487** - montant : **48.70 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **488** - montant : **48.80 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Guillaumes**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **202.46 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **565** - montant : **56.50 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **565** - montant : **56.50 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Ilonse**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **57.53 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **128** - montant : **12.80 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **0** - montant : **0.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **0** - montant : **0.00 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Isola**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **180.06 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **906** - montant : **90.60 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **0** - montant : **0.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **0** - montant : **0.00 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Lantosque**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **226.56 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **1371** - montant : **137.10 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **0** - montant : **0.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **0** - montant : **0.00 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Levens**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **681.08 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **4127** - montant : **412.70 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **6** - montant : **268.38 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **0** - montant : **0.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **0** - montant : **0.00 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Lieuche**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **97.26 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **39** - montant : **3.90 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **39** - montant : **3.90 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Lucéram**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **377.32 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **992** - montant : **99.20 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **992** - montant : **99.20 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Malaussène**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **143.06 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **268** - montant : **26.80 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **268** - montant : **26.80 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Mandelieu-la-Napoule**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **5 456.70 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **18339** - montant : **1 833.90 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **20** - montant : **894.60 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **18336** - montant : **1 833.60 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **20** - montant : **894.60 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Marie**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **56.93 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **122** - montant : **12.20 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **0** - montant : **0.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **0** - montant : **0.00 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Mas (le)**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **113.86 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **122** - montant : **12.20 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **122** - montant : **12.20 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Massoins**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **125.06 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **178** - montant : **17.80 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **178** - montant : **17.80 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Menton**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **6 602.32 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **20932** - montant : **2 093.20 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **27** - montant : **1 207.71 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **20937** - montant : **2 093.70 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **27** - montant : **1 207.71 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Mouans-Sartoux**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **2 606.10 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **8556** - montant : **855.60 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **10** - montant : **447.30 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **8559** - montant : **855.90 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **10** - montant : **447.30 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Mougins**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **4 243.66 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **14059** - montant : **1 405.90 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **16** - montant : **715.68 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **14064** - montant : **1 406.40 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **16** - montant : **715.68 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Moulinet**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **144.66 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **276** - montant : **27.60 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **276** - montant : **27.60 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Mujouls (les)**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **96.06 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **33** - montant : **3.30 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **33** - montant : **3.30 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Nice**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **65 480.78 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **214244** - montant : **21 424.40 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **253** - montant : **11 316.69 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **214230** - montant : **21 423.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **253** - montant : **11 316.69 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Opio**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **551.52 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **1863** - montant : **186.30 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **1863** - montant : **186.30 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Pégomas**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **1 832.22 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **6030** - montant : **603.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **7** - montant : **313.11 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **6030** - montant : **603.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **7** - montant : **313.11 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Peille**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **513.12 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **1671** - montant : **167.10 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **1671** - montant : **167.10 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Peillon**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **395.42 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **1082** - montant : **108.20 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **1083** - montant : **108.30 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Penne (la)**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **143.66 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **271** - montant : **27.10 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **271** - montant : **27.10 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Péone**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **334.72 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **779** - montant : **77.90 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **779** - montant : **77.90 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Peymeinade**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **1 940.42 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **6571** - montant : **657.10 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **7** - montant : **313.11 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **6571** - montant : **657.10 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **7** - montant : **313.11 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Pierlas**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **107.86 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **92** - montant : **9.20 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **92** - montant : **9.20 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Pierrefeu**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **150.96 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **308** - montant : **30.80 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **307** - montant : **30.70 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Puget-Rostang**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **111.06 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **108** - montant : **10.80 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **108** - montant : **10.80 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Puget-Théniers**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **452.82 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **1369** - montant : **136.90 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **1370** - montant : **137.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Revest-les-Roches**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **127.06 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **188** - montant : **18.80 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **188** - montant : **18.80 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Rigaud**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **135.66 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **231** - montant : **23.10 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **231** - montant : **23.10 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Rimplas**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **58.43 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **137** - montant : **13.70 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **0** - montant : **0.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **0** - montant : **0.00 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Roquebillière**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **246.86 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **1574** - montant : **157.40 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **0** - montant : **0.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **0** - montant : **0.00 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Roquebrune Cap Martin**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **2 756.06 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **8860** - montant : **886.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **11** - montant : **492.03 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **8860** - montant : **886.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **11** - montant : **492.03 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Roquefort-les-Pins**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **1 704.16 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **5837** - montant : **583.70 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **6** - montant : **268.38 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **5837** - montant : **583.70 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **6** - montant : **268.38 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Roquesteron**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **174.66 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **426** - montant : **42.60 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **426** - montant : **42.60 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Roque-en-Provence (la)**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **109.06 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **98** - montant : **9.80 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **98** - montant : **9.80 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Roquette-sur-Siagne (la)**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **1 334.76 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **3990** - montant : **399.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **6** - montant : **268.38 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **3990** - montant : **399.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **6** - montant : **268.38 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Roquette-sur-Var (la)**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **159.96 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **705** - montant : **70.50 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **0** - montant : **0.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **0** - montant : **0.00 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Roubion**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **60.33 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **156** - montant : **15.60 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **0** - montant : **0.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **0** - montant : **0.00 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Roure**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **63.03 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **183** - montant : **18.30 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **0** - montant : **0.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **0** - montant : **0.00 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Rouret (1e)**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **853.98 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **2928** - montant : **292.80 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **3** - montant : **134.19 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **2928** - montant : **292.80 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **3** - montant : **134.19 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Sainte Agnès**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **467.18 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **994** - montant : **99.40 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **3** - montant : **134.19 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **994** - montant : **99.40 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **3** - montant : **134.19 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Saint André de la Roche**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **1 309.06 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **3862** - montant : **386.20 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **6** - montant : **268.38 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **3861** - montant : **386.10 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **6** - montant : **268.38 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Saint Antonin**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **108.06 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **93** - montant : **9.30 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **93** - montant : **9.30 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Saint Auban**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **141.06 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **258** - montant : **25.80 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **258** - montant : **25.80 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Saint Blaise**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **132.93 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **882** - montant : **88.20 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **0** - montant : **0.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **0** - montant : **0.00 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Saint Cézaire-sur-Siagne**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **1 020.74 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **3313** - montant : **331.30 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **4** - montant : **178.92 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **3316** - montant : **331.60 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **4** - montant : **178.92 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Saint Dalmas-le-Selvage**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **58.93 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **142** - montant : **14.20 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **0** - montant : **0.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **0** - montant : **0.00 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Saint Etienne-de-Tinée**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **272.49 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **1383** - montant : **138.30 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **3** - montant : **134.19 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **0** - montant : **0.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **0** - montant : **0.00 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Saint Jean Cap Ferrat**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **449.12 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **1351** - montant : **135.10 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **1351** - montant : **135.10 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Saint Jeannet**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **1 061.94 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **3520** - montant : **352.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **4** - montant : **178.92 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **3521** - montant : **352.10 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **4** - montant : **178.92 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Saint Laurent-du-Var**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **6 513.18 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **22276** - montant : **2 227.60 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **23** - montant : **1 028.79 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **22280** - montant : **2 228.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **23** - montant : **1 028.79 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Saint Léger**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **105.16 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **79** - montant : **7.90 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **78** - montant : **7.80 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Saint Martin d'Entraunes**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **128.66 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **196** - montant : **19.60 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **196** - montant : **19.60 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Saint Martin du Var**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **306.46 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **2170** - montant : **217.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **0** - montant : **0.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **0** - montant : **0.00 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Saint Martin Vésubie**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **177.43 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **1327** - montant : **132.70 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **0** - montant : **0.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **0** - montant : **0.00 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Saint Paul de Vence**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **817.08 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **2743** - montant : **274.30 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **3** - montant : **134.19 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **2744** - montant : **274.40 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **3** - montant : **134.19 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Saint Sauveur-sur-Tinée**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **73.83 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **291** - montant : **29.10 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **0** - montant : **0.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **0** - montant : **0.00 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Saint Vallier-de-Thiery**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **934.24 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **2881** - montant : **288.10 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **4** - montant : **178.92 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **2883** - montant : **288.30 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **4** - montant : **178.92 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Sallagriffon**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **100.66 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **56** - montant : **5.60 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **56** - montant : **5.60 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Saorge**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **175.86 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **432** - montant : **43.20 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **432** - montant : **43.20 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Sauze**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **112.66 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **116** - montant : **11.60 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **116** - montant : **11.60 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Séranon**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **179.46 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **450** - montant : **45.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **450** - montant : **45.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Sigale**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **129.86 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **202** - montant : **20.20 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **202** - montant : **20.20 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Sospel**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **939.04 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **2905** - montant : **290.50 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **4** - montant : **178.92 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **2907** - montant : **290.70 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **4** - montant : **178.92 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Spéracédès**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **313.46 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **1120** - montant : **112.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **1120** - montant : **112.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Tende**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **553.18 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **1424** - montant : **142.40 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **3** - montant : **134.19 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **1424** - montant : **142.40 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **3** - montant : **134.19 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Théoule-sur-Mer**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **420.92 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **1210** - montant : **121.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **1210** - montant : **121.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Thiery**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **110.46 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **105** - montant : **10.50 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **105** - montant : **10.50 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Tignet (le)**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **790.38 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **2609** - montant : **260.90 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **3** - montant : **134.19 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **2611** - montant : **261.10 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **3** - montant : **134.19 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Toudon**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **148.06 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **293** - montant : **29.30 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **293** - montant : **29.30 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Touet-de-l'Escarène**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **135.06 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **228** - montant : **22.80 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **228** - montant : **22.80 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Touet-sur-Var**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **200.46 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **555** - montant : **55.50 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **555** - montant : **55.50 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Tour sur tinée (la)**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **286.32 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **537** - montant : **53.70 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **537** - montant : **53.70 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Tourette-du-Château**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **124.46 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **175** - montant : **17.50 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **175** - montant : **17.50 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Tournefort**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **120.06 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **153** - montant : **15.30 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **153** - montant : **15.30 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Tourrette-Levens**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **508.59 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **3744** - montant : **374.40 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **3** - montant : **134.19 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **0** - montant : **0.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **0** - montant : **0.00 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Tourrettes-sur-Loup**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **1 002.24 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **3222** - montant : **322.20 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **4** - montant : **178.92 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **3222** - montant : **322.20 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **4** - montant : **178.92 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Trinité (la)**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **2 426.36 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **7210** - montant : **721.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **11** - montant : **492.03 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **7213** - montant : **721.30 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **11** - montant : **492.03 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Turbie (la)**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **762.58 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **2471** - montant : **247.10 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **3** - montant : **134.19 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **2471** - montant : **247.10 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **3** - montant : **134.19 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Utelle**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **255.82 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **769** - montant : **76.90 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **4** - montant : **178.92 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **0** - montant : **0.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **0** - montant : **0.00 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Valbonne**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **2 577.64 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **8861** - montant : **886.10 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **9** - montant : **402.57 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **8864** - montant : **886.40 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **9** - montant : **402.57 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Valdeblore**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **189.46 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **1000** - montant : **100.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **2** - montant : **89.46 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **0** - montant : **0.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **0** - montant : **0.00 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Valderoure**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **169.66 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **401** - montant : **40.10 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **401** - montant : **40.10 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Vallauris**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **5 777.04 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **18150** - montant : **1 815.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **24** - montant : **1 073.52 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **18150** - montant : **1 815.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **24** - montant : **1 073.52 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Venanson**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **66.93 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **222** - montant : **22.20 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **0** - montant : **0.00 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **0** - montant : **0.00 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Vence**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **3 920.58 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **13788** - montant : **1 378.80 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **13** - montant : **581.49 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **13788** - montant : **1 378.80 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **13** - montant : **581.49 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Villars-sur-Var**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **233.26 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **719** - montant : **71.90 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **719** - montant : **71.90 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Villefranche-sur-Mer**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **1 325.76 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **3945** - montant : **394.50 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **6** - montant : **268.38 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **3945** - montant : **394.50 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **6** - montant : **268.38 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Villeneuve d'Entraunes**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **112.06 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **113** - montant : **11.30 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **113** - montant : **11.30 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **1** - montant : **44.73 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 30/09/2021

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
Commune : **Villeneuve Loubet**

Objet : Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
Frais d'assemblées électorales - article L.70 du code électoral.

Je vous informe avoir engagé la procédure de versement de la subvention allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin s'élève pour votre commune à un montant total de **3 650.04 €** décomposé comme suit :

Tour 1 :

- nombre d'électeurs : **11988** - montant : **1 198.80 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **14** - montant : **626.22 €**.

Tour 2 :

- nombre d'électeurs : **11988** - montant : **1 198.80 €** ;
- nombre de bureau(x) de vote : **14** - montant : **626.22 €**.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Signé : le préfet des Alpes-Maritimes
Bernard GONZALEZ